



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-320

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2023-10-30-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté 65-2022-12-23-00004 portant composition de la commission locale de transports publics particuliers de personnes (T3P) pour la période 2022-2025 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-10-30-00006

Arrêté préfectoral portant modification de  
l'arrêté 65-2022-12-23-00004 portant  
composition de la commission locale de  
transports publics particuliers de personnes (T3P)  
pour la période 2022-2025



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2023-  
portant modification de l'arrêté 65-2022-12-23-00004 portant composition de la commission  
locale de transports publics particuliers de personnes (T3P) pour la période 2022-2025**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles D 3120-21 à D 3120-39, L.1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3124-4 et R. 3121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*133-1 à R\*133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

Vu le décret N°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2022-12-23-00004 portant composition de la commission locale de transports publics particuliers de personnes (T3P) pour la période 2022-2025 du 23 décembre 2022 ;

Vu la démission de Mme Colette GALIEY-LINARD, suppléante de l'union départementale de consommation, logement et cadre de vie ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission pour prendre en compte la nouvelle désignation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale

**ARRÊTE**

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> - D de l'arrêté préfectoral N° 65-2022-12-23-00004 est modifié comme suit :

les termes « Mme Colette GALIAY-LINARD » sont remplacés par « M Philippe GRAS-DIT-DARD ».

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées auprès du tribunal administratif de Pau, Villa Noulibos-50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de transports publics particuliers de personnes.

Fait à Tarbes, le 30 OCT. 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Nathalie GUILLOT-JUIN